



Comité
logement
Ville-Marie

1710, rue Beaudry, local 2.6
Montréal (Québec) H2L 3E7
Tél.: 514.521.5992
info@clvm.org

► Trucs lors de la recherche de logement *

- Informer familles, amis, voisins, collègues de travail de votre intention de déménager.
- Consulter les journaux locaux, les babillards d'information (pharmacies, épiceries, buanderies), les babillards électroniques et les divers sites internet.
- Parcourir les rues du quartier à pied, à vélo ou en auto. Souvent, certains propriétaires n'annoncent pas leurs logements à louer.
- Envisager la colocation: deux personnes ou plus s'engagent conjointement dans un même bail afin de partager les coûts. Cependant, rédiger une convention de colocation.

▷ Pièges à éviter

- Les constructions neuves, ou ayant changées de vocation (anciennes écoles, commerces) en raison de l'absence de contrôle d'augmentation du loyer, par la Régie du logement, durant une période de 5 ans (clause F du bail). Les condos neufs en location sont à éviter.
- Agence de location, c'est inutile et souvent dispendieux.
- Donner un dépôt, et exiger un reçu. Seul le paiement de loyer du premier mois peut être exigé d'avance selon la loi, mais une fois le bail signé. Tout autre dépôt est interdit, que ce soit pour les clés, meubles ou bris éventuels causés au logement. Dans ce cas, le locataire peut porter plainte à la Régie du logement en demandant le remboursement intégral de toutes sommes supplémentaires exigées par le propriétaire ou le locateur.

▷ Suggestions pour le choix d'un logement

- Analyser ce que l'on veut : lieu, transport, coût, nombre de pièces, services inclus dans le bail, rangement, services de proximité, écoles, parcs, etc.
- Se préparer un budget couvrant les frais de déménagement et d'emménagement.
- Se faire accompagner d'un parent ou d'un ami qui pourront vous servir de témoins en cas de discrimination.
- Visiter le logement, de préférence durant le jour, afin de constater certains défauts.
- Ne pas hésiter à regarder partout dans le logement (placard, garde-manger, armoires etc.).
- Essayer d'avoir un contact avec le présent locataire pour lui poser un certain nombre de questions: coût du loyer (clause G du bail), état du logement, relations avec le propriétaire, bruit, voisinage, qualité du chauffage, etc.
- Vérifier auprès d'Hydro-Québec pour connaître le coût approximatif de l'électricité pour le logement convoité. Gaz Métropolitain offre également le service.
- Prendre des photos à l'arrivée et au départ du logement. Puisqu'en cas de problèmes, celles-ci pourront servir de preuves devant la Régie du logement.

 **S'assurer que le locataire, comme le propriétaire, signe le formulaire obligatoire de la Régie du logement (*Bail de logement*) et qu'il en conserve une copie.**

* Source : Document du RCLALQ